



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 559 – RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE D'UTILISATION DU SKATEPARK

---

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue mardi le 14 mai 2024 à 20 heures, le conseil municipal a adopté, avec une modification à l'article 5 du règlement, le *Règlement no. 559 – Règlement sur la politique d'utilisation du skatepark*.

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit à la date sa publication.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité [www.st-cypriendenapierville.com](http://www.st-cypriendenapierville.com) dans la section des Règlements municipaux. Il est également possible de le consulter au bureau municipal du lundi au jeudi. Nous demeurons disponibles par téléphone au 450-245-3658 et par courriel au [info@st-cypriendenapierville.ca](mailto:info@st-cypriendenapierville.ca). Nous assurons le suivi des demandes selon l'horaire de travail suivant : du lundi au jeudi de 8h à midi et de 13h à 17h.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 16<sup>e</sup> jour de mai 2024.

Je, soussignée, Directrice générale & greffière-trésorière, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public ci-haut à l'hôtel de ville, sur les plateformes de communication ainsi que sur le site Internet de la municipalité en conformité avec le règlement relatif aux avis publics entre 15 heures et 17 heures ce 16<sup>e</sup> jour de mai 2024.

**Nancy Corriveau**  
Directrice générale & greffière-trésorière